



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2022-008

PUBLIÉ LE 21 JANVIER 2022

Sommaire

43_DDCSPP_Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Loire /

43-2021-12-27-00005 - ARRETE DDETSPP/2021-119 portant déclaration d'infection à salmonella enteritidis d'un troupeau de poules pondeuses en Haute-Loire. (4 pages) Page 4

43_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Haute-Loire /

43-2022-01-03-00005 - 20220103 Liste ChefdeService DELEGATIONS (1 page) Page 9

43-2022-01-10-00003 - 20220110 conciliateur (1 page) Page 11

43-2022-01-10-00004 - 20220110 cx gx rdiv nicoli vigouroux (2 pages) Page 13

43-2022-01-10-00002 - 20220110 DDFIP SUBDELEG PGF (1 page) Page 16

43-2022-01-10-00005 - 20220110 délégation PGP (2 pages) Page 18

43-2022-01-03-00004 - Délégation de signature SGC Yssingeaux (2 pages) Page 21

43_DS DEN_Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Haute-Loire /

43-2022-01-14-00004 - CTSD arrêté complémentaire N°5 du 14012022 (1 page) Page 24

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Bureau de la représentation de l'Etat et de la communication

43-2022-01-19-00001 - Arrêté BRECI N° 2022-1 en date du 19 janvier 2022 portant attribution de l'honorariat d'adjoint au maire (1 page) Page 26

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement

43-2022-01-14-00005 - Arrêté portant sursis à statuer sur la demande d'enregistrement déposée par la société ISOLFRANCE à Lempdes sur AllagnonSPREF43-i0122012009050 (2 pages) Page 28

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Education routière

43-2021-12-30-00002 - SPREF43-i0222011813350 (4 pages) Page 31

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Sous préfecture d'Yssingeaux

43-2022-01-14-00001 - Arrêté préfectoral n° B 2022-14 en date du 14 janvier 2022 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - pompes funèbres Alix-Liogier à Rosières (2 pages) Page 36

43-2022-01-14-00002 - Arrêté préfectoral n° B 2022-15 en date du 14 janvier 2022 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - pompes funèbres Alix-Liogier à Saint-Vincent (2 pages) Page 39

43-2022-01-14-00003 - Arrêté préfectoral n° B 2022-18 en date du 14 janvier 2022 portant habilitation dans le domaine funéraire - SA OGF Le Puy en Velay (2 pages) Page 42

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand /

43-2022-01-11-00006 - ARRETE DU 11 JANVIER 2022 PORTANT
DÉSIGNATION DES AGENTS HABILITÉS A INTERVENIR DANS LE PROGIciel
CHORUS?? (4 pages) Page 45

43-2022-01-11-00005 - ARRETE RECTORAL DU 11 JANVIER 2022 PORTANT
SUBDELEGATION DE SIGNATURE?? EN MATIERE DE TRAITEMENTS,
SALAIRES ET ACCESSOIRES SERVIS?? AUX PERSONNELS DU SECOND
DEGRE?? (4 pages) Page 50

43-2022-01-11-00004 - ARRETE RECTORAL DU 11 JANVIER 2022 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE A CERTAINS PERSONNELS DU RECTORAT EN
MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE (9 pages) Page 55

43-2022-01-11-00007 - Arrêté rectoral n°2022/01 du 11 janvier 2022?? relatif
à la subdélégation de signature?? pour l'ordonnancement secondaire des
recettes et des dépenses de l'Etat au titre du Ministère de l'Education
nationale?? (6 pages) Page 65

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général

43-2022-01-17-00001 - ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2022-12/43?? portant
subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
pour les compétences générales et techniques pour le département de la
Haute-Loire (13 pages) Page 72

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes / Service du droit pénitentiaire

43-2022-01-18-00001 - Délégation de signature du chef d'établissement de
la maison d'arrêt LE PUY EN VELAY - 18-01-2022 (13 pages) Page 86

43_DDCSPP_ Direction départementale de la
cohésion sociale et de la protection des
populations de Haute-Loire

43-2021-12-27-00005

ARRETE DDETSPP/2021-119 portant déclaration
d'infection à salmonella enteritidis d'un
troupeau de poules pondeuses en Haute-Loire.



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDETSPP/2021-119
PORTANT DÉCLARATION D'INFECTION À *SALMONELLA ENTERITIDIS* D'UN TROUPEAU DE
POULES PONDEUSES**

D21-2148

Le Préfet de la Haute-Loire,

Vu le Code rural et de la Pêche maritime, notamment le titre préliminaire, le titre II et le titre III de son livre II ;

Vu l'arrêté du 8 février 2016 modifié relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire ;

Vu l'arrêté du 1er août 2018 relatif à la lutte contre les infections à *Salmonella* dans les troupeaux de l'espèce *Gallus Gallus* en filière ponte d'œufs de consommation ;

Vu le décret du président de la république du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des DREETS, des DDETS et des DDETSPP ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021, portant nomination des directeurs départementaux interministérielles et directeurs départementaux interministérielles adjoints à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION/2021-33 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION/2021-124 du 17 décembre 2021 portant délégation de signature à Madame Sylvie BONNET directrices départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire ;

Vu la décision DDETS-PP 2021-19 en date du 17 décembre 2021 portant subdélégation de signature de Madame Sylvie BONNET directrices départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire à certains de ses collaborateurs

Considérant les résultats d'analyse n° 211217 041022 01 en provenance du Laboratoire d'Analyses de l'Ain en date du 21 décembre 2021 mettant en évidence *Salmonella Enteritidis* sur un prélèvement chiffonnettes réalisé dans le bâtiment INUAV : V043ALG de l'élevage du GAEC DES TROIS CERISES au Bourg, 43350 SAINT GENEYS PRES SAINT PAULIEN ;

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre les mesures précisées à l'article 18 de l'arrêté du 1er août 2018 relatif à la lutte contre les infections à *salmonella* dans les troupeaux de l'espèce *Gallus Gallus* en filière ponte d'œufs de consommation ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de protection de la santé publique et de la santé animale ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le troupeau de poules pondeuses d'œufs de consommation appartenant au GAEC DES TROIS CERISES, le Bourg, 43350 SAINT GENEYS PRES SAINT PAULIEN, hébergé dans le bâtiment V043ALG, est déclaré infecté de *Salmonella enteritidis*.

Ce troupeau est placé sous la surveillance du cabinet vétérinaire FILI@VET.

Article 2 :

La déclaration d'infection du troupeau de poules pondeuses entraîne l'application des mesures suivantes :

- l'inscription du résultat des analyses au registre de l'élevage ;
- l'interdiction de sortie de l'exploitation des volailles du troupeau déclaré infecté par *Salmonella enteritidis* et des œufs qui en sont issus. Par dérogation, le propriétaire du troupeau déclaré infecté, s'il désire éliminer les volailles par abattage hygiénique, demande un laissez-passer sanitaire à la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire, pour leur expédition vers un abattoir agréé où est pratiquée une inspection en application des dispositions de l'article L.231-1 du code rural et de la pêche maritime. Les lots d'animaux ne sont adressés à l'abattoir qu'après information et autorisation du vétérinaire officiel de l'abattoir.

Précédemment à l'octroi du laissez-passer sanitaire pour l'abattage hygiénique du troupeau déclaré infecté :

- mention, sur le document de transmission des informations sur la chaîne alimentaire accompagnant les lots de volailles, des résultats des analyses indiquant l'infection du troupeau. La copie des bordereaux de résultats, contresignée par le vétérinaire sanitaire de l'élevage, est annexée au document précité ;
- visite par le vétérinaire sanitaire mandaté du troupeau concerné sur le site d'élevage 72 heures au plus avant l'heure prévue de départ vers l'abattoir, afin de réaliser une inspection ante mortem. Le vétérinaire sanitaire mandaté effectue un contrôle du registre d'élevage, un examen clinique des volailles et valide l'organisation de la conduite du nettoyage et de la désinfection proposée par le détenteur des volailles. Il transmet dans les meilleurs délais un rapport de visite au préfet du département où est situé l'élevage détenant le troupeau infecté, selon les modalités fixées par celui-ci et, si nécessaire, au vétérinaire officiel de l'abattoir de destination. Il adresse également au préfet le protocole détaillé du chantier de nettoyage et désinfection qui sera mis en œuvre et son calendrier prévisionnel. Les conclusions de l'examen ante mortem sont mentionnées sur le document de transmission des informations sur la chaîne alimentaire accompagnant les lots de volailles ;
- la réalisation par la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire d'une enquête épidémiologique à laquelle le détenteur concourt ;
- l'interdiction de céder et commercialiser les œufs. Ces derniers sont soit pris en charge par l'équarrissage comme matériel à risque de catégorie 3, soit dirigés, après accord de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire, vers un centre de traitement agréé.

Au plus tard dans les trois semaines après l'abattage ou l'élimination de toutes les volailles de l'unité épidémiologique V043ALG, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

- validation par le vétérinaire sanitaire, après abattage du troupeau infecté, du protocole de nettoyage et désinfection des locaux, de leurs abords, des parcours, de leurs voies d'accès et du matériel d'élevage des troupeaux, ainsi que des véhicules servant au transport des volailles et des œufs, et le centre de conditionnement d'œufs ;
- réalisation conformément à l'arrêté du 1er août 2018 susvisé, des opérations de nettoyage et désinfection des locaux, de leurs abords, des parcours, de leurs voies d'accès et du matériel de

l'unité épidémiologique V043ALG ainsi que des véhicules servant au transport des volailles et des œufs, et du centre de conditionnement d'œufs, suivi d'un vide sanitaire permettant un assèchement le plus complet possible des locaux ;

- destruction de l'aliment stocké sur l'exploitation et distribué au troupeau infecté ;
- assainissement des fientes et de la litière par stockage sous bâche pendant 60 jours et élimination des fientes et des litières dans le respect de l'environnement et de la protection sanitaire des autres élevages ou exploitations. Les eaux de nettoyage sont évacuées vers une fosse ;
- contrôle de l'efficacité des opérations de nettoyage-désinfection du bâtiment d'élevage par pédichiffonnettes d'environnement avec neutralisant, réalisé par la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire ;
- mise en place d'un vide sanitaire réalisé conformément à l'arrêté du 1er août 2018 susvisé ;
- interdiction de remettre en place des volailles dans le bâtiment V043ALG avant la levée du présent arrêté préfectoral.

Article 3 :

Le présent arrêté sera levé par le Préfet, sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, après élimination du troupeau infecté, réalisation des opérations de désinfection, vide sanitaire, puis vérification de leur efficacité, conformément aux dispositions de l'arrêté du 1er août 2018 susvisé.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet de :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Loire ;
- un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois à compter de sa notification soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site internet « <http://www.telerecours.fr> ».

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux ou hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée. Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision ; il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique à ce non-respect.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le cabinet vétérinaire FILI@VET, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 27 décembre 2021.



Pour le préfet, et par délégation,
M. DELABRE Richard


Pour la directrice départementale,
le chef de service
santé, protection animales et environnement
Richard DELABRE



43_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Haute-Loire

43-2022-01-03-00005

20220103 Liste ChefdeService DELEGATIONS



**Direction départementale
des finances publiques de la Haute-Loire**

17, RUE DES MOULINS – B.P. 10351
43012 LE PUY-EN-VELAY Cedex

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article
408 de l'annexe II au code général des impôts**

Prénom – Nom	Responsables des services
Patrick MONTCHAMP	Service des impôts des particuliers du PUY-EN-VELAY
Michel ACHARD	Service Départemental des Impôts des Entreprises
Maryline LIVERNOIS	Service des impôts des particuliers de BRIOUDE
Christelle VIGNAL	Pôle Unifié de Contrôle
Patrick ARCIS	Service Départemental des Impôts Fonciers
Paul LOUCHE	Service de publicité foncière et de l'enregistrement
Noella LALLINEC	Pôle de recouvrement spécialisé

Fait à le Puy-en-Velay, le 3 janvier 2022

signé

Xavier DENY
Administrateur Général des finances publiques

43_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Haute-Loire

43-2022-01-10-00003

20220110 conciliateur



**DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES FONCTIONS
DE CONCILIEUR FISCAL DÉPARTEMENTAL**

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Loire,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret du Président de la République du 11 février 2021 portant nomination de Monsieur Xavier DENY, Administrateur Général des Finances Publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire ;

Décide:

- que la fonction de conciliateur fiscal départemental sera assurée à compter de ce jour par Mme Caroline CROIZIER ;
- que la fonction de conciliateur fiscal départemental adjoint sera assurée à compter de ce jour par Mme Fabienne VIGOUROUX et par M. Bruno NICOLI.

Article 2 – La présente décision annule et remplace à compter du 10 janvier 2022, la décision du 1^{er} octobre 2021.

Fait à le Puy-en-Velay, le 10 janvier 2022

signé

Xavier DENY
Administrateur général des finances publiques

43_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Haute-Loire

43-2022-01-10-00004

20220110 cx gx rdiv nicoli vigouroux



ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

L'administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret du Président de la République du 11 février 2021 portant nomination de Monsieur Xavier DENY, Administrateur Général des Finances Publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire ;

Arrête :

Article 1^{ER} – Délégation de signature est donnée à :

- Mme Fabienne VIGOUROUX, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division gestion fiscale,
- M. Bruno NICOLI, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division contrôle fiscal – contentieux – recouvrement

à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 100 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 76 000 € sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, et dans la limite de 100 000 euros pour toutes les autres demandes ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable, quel que soit le montant de la demande ;

4° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations dans la limite de 100 000 euros ;

5° de signer les documents d'exécution comptable relatifs aux décisions contentieuses et gracieuse dans la limite de 100 000 euros ;

6° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 70 000 euros.

Article 2 – Le présent arrêté annule et remplace à compter du 10 janvier 2022, la délégation de signature prévue par l'arrêté du 1^{er} octobre 2021.

Article 3 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Haute-Loire

Fait à le Puy-en-Velay, le 10 janvier 2022

signé

Xavier DENY
Administrateur général des finances publiques

43_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Haute-Loire

43-2022-01-10-00002

20220110 DDFIP SUBDELEG PGF



**Arrêté de subdélégation de signature
pour le pôle gestion fiscale**

L'administrateur général des finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques de Haute-Loire,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de Haute-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 11 février 2021 portant nomination de Monsieur Xavier DENY, Administrateur Général des Finances Publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire ;

arrête :

Article 1 : Subdélégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Contrôle Fiscal Contentieux Recouvrement

Bruno NICOLI, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Contrôle Fiscal Contentieux Recouvrement.

2. Pour la Division Gestion Fiscale

Mme Fabienne VIGOUROUX, Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division Gestion Fiscale.

Article 2 – La présente décision prend effet le 10 janvier 2022

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Loire.

Fait à le Puy-en-Velay, le 10 janvier 2022

signé

Xavier DENY
Administrateur général des finances publiques

43_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Haute-Loire

43-2022-01-10-00005

20220110 délégation PGP



**Décision de délégation
spéciale de signature pour le pôle gestion publique**

L'administrateur général des finances publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques de Haute-Loire,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de Haute-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 11 février 2021 portant nomination de Monsieur Xavier DENY Administrateur Général des Finances Publiques en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Loire;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Etat - Domaines :

Mme Annie REY, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division

Mme Annie REY, Inspectrice divisionnaire des finances publiques reçoit également une délégation spécifique afin de signer les documents comptables entrant dans le champ des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Pour le service « Comptabilité »

La délégation spéciale de signature pour ce service est réservée aux actes de gestion courante, déclarations de recettes, bordereaux d'envoi et lettres-types :

M. Laurent VIRET, Inspecteur des finances publiques, chef du service ;

M. Samuel LE GUILLOUX, Contrôleur principal des finances publiques.

Mme Florence VERDIER, Contrôleuse principale des finances publiques ;

Mme Nathalie PORTAL, Contrôleuse principale des finances publiques.

Délégation spéciale de signature réservée aux actes de gestion courante du service (partie dépôts et services financiers) attribuée à M. Romain COUVE, Agent d'administration principal des finances publiques.

2. Pour la Division « Collectivités locales »

Pour le service « Secteur Public Local »

La délégation spéciale de signature pour ce service est réservée aux actes de gestion courante, bordereaux d'envoi et lettres-types :

Mme Anne-Sophie DEVEAUX, Inspectrice des finances publiques ;
Mme Marie-Hélène FAURE, Contrôleuse principale des finances publiques ;
M. Laurent ISLASSE, Contrôleur principal des finances publiques.

Pour le service « Fiscalité Directe Locale »

La délégation spéciale de signature pour ce service est réservée aux actes de gestion courant entrant dans les attributions du service :

M. Hervé ROCHE, Inspecteur des finances publiques ;
M. Jean-Yves CHEVALIER, Inspecteur des finances publiques.

Pour le service « Dématérialisation, Monétique »

La délégation spéciale de signature est réservée aux actes de gestion courant entrant dans les attributions de la mission monétique et dématérialisation :

M. Serge CABIROU, Inspecteur des finances publiques.

Article 2 : La présente décision prend effet le 10 janvier 2022.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à le Puy-en-Velay, le 10 janvier 2022

signé

Xavier DENY
Administrateur Général des Finances Publiques

43_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Haute-Loire

43-2022-01-03-00004

Délégation de signature SGC Yssingeaux



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
D'YSSINGEAUX
ALLEE BLAISE PASCAL
43200 YSSINGEAUX

Direction générale des Finances publiques
SERVICE DE GESTION COMPTABLE
D'YSSINGEAUX
ALLEE BLAISE PASCAL
43200 YSSINGEAUX
Téléphone : 04 71 59 15 78
Mél. : sgc.yssingaux@dgfip.finances.gouv.gr

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SGC D'YSSINGEAUX

Le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Yssingeaux

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 16 ;

Arrête

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Amélie NARD, inspectrice des finances publiques, adjoint au comptable du SGC d'Yssingeaux, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 12 000€ ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents ci-après :

NOM Prénom	Grade	Durée et montant
ABRIAL Sylvie	Contrôleur principal	6 mois jusqu'à 6 000 €
BOUILHOL Karen	Contrôleur	6 mois jusqu'à 6 000 €
PEYROT Jean-Marc	Contrôleur principal	6 mois jusqu'à 6 000 €
ROUCHOUSE Didier	Contrôleur principal	6 mois jusqu'à 6 000 €
QUINET Valérie	Contrôleur	6 mois jusqu'à 6 000 €
TALAVERA Hervé	Agent administratif principal	6 mois jusqu'à 3 000 €
PEYRARD Anaïs	Agent administratif principal	6 mois jusqu'à 3 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Loire

A Yssingeaux, le 3 janvier 2022

LE RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE

Signé

LAURENT SAMUEL

43_DSDEN_Direction des services
départementaux de l'éducation nationale de
Haute-Loire

43-2022-01-14-00004

CTSD arrêté complémentaire N°5 du 14012022



ARRÊTE COMPLÉMENTAIRE N°5 MODIFIANT LA COMPOSITION DU COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIAL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation Nationale de la Haute-Loire,

- vu la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique,
- vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État,
- vu l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministre chargé de l'éducation nationale,
- vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin et la répartition des sièges au comité technique académique du 6 décembre 2018,
- vu l'arrêté rectoral du 7 décembre 2018 fixant la composition du comité technique spécial départemental de la Haute-Loire et relatif à la répartition du nombre de sièges par organisation syndicale,
- vu la proposition de l'UNSA Éducation en date du 13 janvier 2022 modifiant la composition de leur délégation,

ARRÊTÉ

Article 1 :

L'arrêté complémentaire n°4 du 17 août 2021 fixant la composition du comité technique spécial départemental est modifié à compter du 17 janvier 2022 comme suit :

Représentants de l'UNSA Éducation :

a) Titulaires :

- Magali LAURENT, professeure des écoles,
- Carine PALHOL-LAFAYE, professeure des écoles,

b) Suppléants :

- Stéphane DELLORENZI, professeur des écoles,
- Aurélie ANJARRY, professeure des écoles,

Article 2 :

La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vals-près-Le-Puy, le 14 janvier 2022

Signé
Marie-Hélène AUBRY

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2022-01-19-00001

Arrêté BRECI N° 2022-1 en date du 19 janvier
2022 portant attribution de l'honorariat
d'adjoint au maire



ARRETE BRECI N° 2022-1 EN DATE DU 19 JANVIER 2022
PORTANT ATTRIBUTION DE L'HONORARIAT D'ADJOINT AU MAIRE

Le préfet de la Haute-Loire

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-35 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** la circulaire n° NOR INT/A/1405029C du 13 mars 2014 du ministre de l'Intérieur relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires ;

CONSIDERANT que la personne mentionnée ci-après a exercé des fonctions municipales pendant une durée d'au moins 18 ans, notamment en qualité de maire et d'adjoint au maire ;

SUR la proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Est nommé maire adjoint honoraire : Monsieur Jean Marie SABATIER, commune de SAINTE FLORINE.

Article 2 :

Le directeur des services du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,

Eric ETIENNE

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

6 avenue du Général de Gaulle
Tél. : 04 71 09 91 03
Mél. : pref-brecci@haute-loire.gouv.fr

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2022-01-14-00005

Arrêté portant sursis à statuer sur la demande
d'enregistrement déposée par la société
ISOLFRANCE à Lempdes sur
AllagnonSPREF43-i0122012009050



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

Bureau des collectivités territoriales et
de l'environnement

**A R R E T E P R E F E C T O R A L N ° B C T E / 2 0 2 2 - 4 D U 1 4 J A N V I E R 2 0 2 2
P O R T A N T P R O R O G A T I O N D E D É L A I P O U R S T A T U E R S U R L A D E M A N D E
D ' E N R E G I S T R E M E N T F O R M U L É E P A R L A S O C I É T É I S O L F R A N C E
À L E M P D E S S U R A L L A G N O N (4 3 4 1 0)**

Le Préfet de la Haute-Loire,

VU le code de l'environnement livre V- Titre 1er - articles L 511-1 et suivants ;

VU l'article R 512-46-18 du code de l'environnement ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Eric ETIENNE en qualité de préfet du département de la Haute-Loire ;

VU le décret du Président de la République du 8 novembre 2021 nommant M. Antoine PLANQUETTE en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION 2021-120 du 7 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Antoine PLANQUETTE, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU la demande formulée par la société ISOLFRANCE en vue de l'implantation d'une unité de fabrication de plaques isolantes en polystyrène, en ZA des Bonnes, sur le territoire de la commune de LEMPDES SUR ALLAGNON (43410), déclaré recevable par courrier du 2 septembre 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2021 prescrivant l'ouverture d'une consultation du public dans la commune de LEMPDES SUR ALLAGNON, du 06 octobre au 06 novembre 2021 ;

VU la demande de compléments relatifs au mode de traitement des émissions de COV et à la production d'une modélisation des effets toxiques en cas d'incendie, établie par l'inspection des installations classées ;

VU le courrier de l'exploitant reçu le 20 décembre 2021, par lequel il sollicite une prolongation du délai d'instruction de sa demande d'enregistrement afin de lui permettre de produire les études complémentaires demandées ;

CONSIDERANT que la date limite pour statuer sur la demande précitée de la Société ISOLFRANCE est le 23 janvier 2022 ;

CONSIDERANT que ce dossier doit être présenté au Conseil départemental des risques sanitaires et technologiques ;

CONSIDERANT que le projet d'arrêté doit faire l'objet d'une phase contradictoire avec l'exploitant ;

CONSIDERANT que, dans ces conditions, il ne sera pas possible à l'administration de statuer avant le 23 janvier 2022 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

ARTICLE 1er - La date limite impartie à l'administration pour statuer sur la demande susvisée de la Société ISOLFRANCE est reportée au 23 mars 2022.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à la société ISOLFRANCE.

Au Puy en Velay, le 14 janvier 2022

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Antoine PLANQUETTE

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-12-30-00002

SPREF43-i0222011813350



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DSC-SESR 2021-56 EN DATE DU 30 DEC. 2021

PORTANT AGRÉMENT, POUR L'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT ASSURANT, A TITRE ONÉREUX, LA FORMATION DES CANDIDATS AUX TITRES OU DIPLÔMES EXIGES POUR L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'ENSEIGNANT DE LA CONDUITE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

AGRÉMENT N° F 21 043 0001 0

Le préfet de la Haute-Loire

VU le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, l'article R. 212-1 modifié par l'article 3 du décret n° 2016-381 du 30 mars 2016 relatif aux modalités d'accès à la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière, les articles R. 213-1 et suivants ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 relatif à l'exploitation des établissements assurant à titre onéreux la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2021-20 du 15 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU la demande présentée par Monsieur Sébastien RIOU, en date du 8 décembre 2021, en vue d'être autorisé à exploiter un établissement assurant à titre onéreux la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière ;

CONSIDÉRANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition de la cheffe du pôle éducation routière

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Monsieur Sébastien RIOU est autorisé à exploiter l'établissement assurant, à titre onéreux, la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière, dénommé «GAILLARD FORMATION» et situé ZA de Nolhac 43350 SAINT-PAULIEN sous le numéro d'agrément :

F 21 043 0001 0

ARTICLE 2

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

ARTICLE 3

L'établissement est habilité, au vu des diplômes, des qualifications professionnelles, des autorisations d'enseigner la conduite fournie, à dispenser la (les) formation (s) suivante (s) :

B/B1/AM-Quadricycle léger

ARTICLE 4

Monsieur Philippe OLMO, titulaire du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite (B.A.F.M.) exerce les fonctions de directeur pédagogique dans ce seul et unique établissement.

L'exploitant adresse au Préfet, dans le mois suivant le changement de directeur pédagogique, les pièces énumérées au B de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 susvisé. Si les conditions sont remplies, le préfet modifie l'arrêté d'agrément pour prendre en compte le changement de directeur pédagogique ;

ARTICLE 5

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 susvisé.

ARTICLE 6

Avant le 31 janvier de chaque année, l'exploitant adresse au préfet des données sur l'activité de l'établissement de l'année écoulée faisant ressortir :

- a) Le nombre de stagiaires ayant suivi le ou les cycles de formation par type de formation ;
- b) Les résultats obtenus par les stagiaires aux évaluations.

Passé ce délai, l'exploitant est mis en demeure par le Préfet de lui transmettre ces données dans un délai maximum de deux mois au-delà duquel une procédure de suspension de l'agrément peut-être engagée en application des dispositions du paragraphe 2 de l'article 11.

ARTICLE 7

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être adressée à la préfecture deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Pour toute transformation du local d'activité, tout changement d'adresse de la salle située à une adresse différente de celle mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser à la préfecture une demande de modification de l'agrément délivré au titre du présent arrêté.

ARTICLE 8

La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 16 personnes.

ARTICLE 9

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 11 à 13 de l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 susvisé.

ARTICLE 10

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au «Service Éducation et Sécurité Routières» de la préfecture de la Haute-Loire.

ARTICLE 11

La cheffe du pôle éducation routière est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Sébastien RIOU et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le **3 0 DEC. 2021**

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur des services du cabinet



Aurélien DUVERGEY

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421 à R 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.télé-recours.fr.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2022-01-14-00001

Arrêté préfectoral n° B 2022-14 en date du 14
janvier 2022 portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire -
pompes funèbres Alix-Liogier à Rosières



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° B 2022-14 EN DATE DU 14 JANVIER 2022
PORTANT RENOUVELLEMENT D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

Le préfet de la Haute-Loire

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19 et suivants, R.2223-56 à R.2223-65 ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par Mme Marie Noëlle LIOGIER épouse ALIX, dirigeante de l'entreprise individuelle de Pompes Funèbres Alix-Liogier dont le siège social est situé 8 Route des Granges 43800 Rosières ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2021-86 en date du 19 octobre 2021 portant délégation de signature à Mme Barbara WETZEL, sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux ;

CONSIDÉRANT que l'intéressée remplit les conditions requises ;

SUR proposition de Mme la sous-préfète d'Yssingeaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

L'entreprise individuelle de Pompes Funèbres Alix-Liogier sise 8 Route des Granges 43800 Rosières, dirigée par Mme Marie Noëlle LIOGIER épouse ALIX, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 :

Le numéro de l'habilitation est 22-43-0036.

ARTICLE 3 :

La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans.

ARTICLE 4 :

La sous-préfète d'Yssingeaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Loire.

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète d'Yssingeaux


Barbara WETZEL

Copie adressée à :

Madame Marie Noëlle ALIX
Pompes Funèbres ALIX-LIOGIER
8 Route des Granges
43800 ROSIERES

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2022-01-14-00002

Arrêté préfectoral n° B 2022-15 en date du 14
janvier 2022 portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire -
pompes funèbres Alix-Liogier à Saint-Vincent



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° B 2022-15 EN DATE DU 14 JANVIER 2022
PORTANT RENOUVELLEMENT D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**

Le préfet de la Haute-Loire

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19 et suivants, R.2223-56 à R.2223-65 ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par Mme Marie Noëlle LIOGIER épouse ALIX, dirigeante de l'entreprise individuelle de Pompes Funèbres Alix-Liogier dont le siège social est situé 8 Route des Granges 43800 Rosières ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2021-86 en date du 19 octobre 2021 portant délégation de signature à Mme Barbara WETZEL, sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux ;

CONSIDERANT que l'intéressée remplit les conditions requises ;

SUR proposition de Mme la sous-préfète d'Yssingeaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

L'établissement secondaire de l'entreprise individuelle de Pompes Funèbres Alix-Liogier sis ZA La Reculade 43800 Saint-Vincent, dirigé par Mme Marie Noëlle LIOGIER épouse ALIX, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 :

Le numéro de l'habilitation est 22-43-0037.

ARTICLE 3 :

La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans.

ARTICLE 4 :

La sous-préfète d'Yssingeaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Loire.

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète d'Yssingeaux

Barbara WETZEL

Copie adressée à :

Madame Marie Noëlle ALIX
Pompes Funèbres ALIX-LIOGIER
ZA La Reclade
43800 SAINT VINCENT

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2022-01-14-00003

Arrêté préfectoral n° B 2022-18 en date du 14
janvier 2022 portant habilitation dans le
domaine funéraire - SA OGF Le Puy en Velay



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° B 2022-18 EN DATE DU 14 JANVIER 2022
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

Le préfet de la Haute-Loire

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19 et suivants, R.2223-56 à R.2223-65;

VU la demande formulée par M. Christophe GUILLOT, directeur secteur opérationnel de Saint-Etienne de la SA OGF, représentant légal de la SA OGF pour l'établissement secondaire, connu sous le nom commercial « PFG - Services Funéraires », sis 7 Rue d'Alençon 43000 Le Puy-en-Velay, et dont le siège social est situé 31 Rue de Cambrai 75019 Paris, en vue d'obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2021-86 en date du 19 octobre 2021 portant délégation de signature à Mme Barbara WETZEL, sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux ;

CONSIDÉRANT que l'intéressé remplit les conditions requises ;

SUR proposition de Mme la sous-préfète d'Yssingeaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

L'établissement secondaire de la SA OGF connu sous le nom commercial « PFG - Services Funéraires » sis 7 Rue d'Alençon 43000 Le Puy-en-Velay, et dont le représentant légal est Monsieur Christophe GUILLOT, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- soins de conservation (définis à l'article L.2223-19-1) ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 :

Le numéro de l'habilitation est 22-43-0069.

ARTICLE 3 :

La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans.

ARTICLE 4 :

La sous-préfète d'Yssingeaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Loire.

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète d'Yssingeaux

Barbara WETZEL

Copie adressée à :

Monsieur Christophe GUILLOT
Directeur secteur opérationnel de
Saint-Etienne de la SA OGF
ZI Stelytec
4 Rue du Clos Marquet
42400 SAINT-CHAMOND

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

63_REC_Rectorat de l'Académie de
Clermont-Ferrand

43-2022-01-11-00006

ARRETE DU 11 JANVIER 2022 PORTANT
DÉSIGNATION DES AGENTS HABILITÉS A
INTERVENIR DANS LE PROGICIEL CHORUS



**Rectorat
Secrétariat général
Service des Affaires Juridiques**

N° 2022/01_CHORUS

Affaire suivie par :
Maryline CHAMBEL
Tél : 04 73 99 33 49
Mél : ce.saj@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

**ARRETE DU 11 JANVIER 2022 PORTANT DESIGNATION DES AGENTS HABILITÉS A
INTERVENIR DANS LE PROGICIEL CHORUS**

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- Vu le protocole pour la gestion locale des utilisateurs en date du 16/11/16 ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 08 août 2017 portant nomination, détachement et classement de Madame Béatrice CLÉMENT dans l'emploi d'adjoint au Secrétaire général d'académie, Directeur de la prospective, de l'organisation scolaire, du pilotage budgétaire et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand, pour une première période de 4 ans, du 01/09/2017 au 31/08/2021, renouvelée pour une période de 4 ans du 01/09/2021 au 31/08/2025 par arrêté ministériel du 27 mai 2021 ;
- Vu l'arrêté en date du 30 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Tanguy CAVÉ dans l'emploi de Secrétaire Général de l'académie de Clermont-Ferrand pour une première période de 4 ans, du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2023 ;
- Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Karim BENMILOUD en qualité de Recteur de l'Académie de CLERMONT-FERRAND ;
- Vu l'arrêté n°2021-62 du 12 février 2021 du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature à Monsieur Karim BENMILOUD, Recteur de l'Académie ;
- Vu l'arrêté rectoral n°2021/01 du 05 mars 2021 relatif à la subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du Ministère de l'Education nationale ;
- Vu l'arrêté rectoral du 11/03/2021 (2021_CHORUS-01) portant désignation des agents habilités à intervenir dans le progiciel CHORUS ;

Article 1

Le Recteur gère les opérations financières et comptables des dépenses et des recettes sur les programmes suivants : **139, 140, 141, 150, 163, 172, 214, 219, 230, 231, 362, 363, 364, 723 et 354.**

Article 2

Les dépenses et les recettes relevant des programmes listés à l'article 1 du présent arrêté sont exécutées par la plate-forme académique CHORUS de la Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique

En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND, est ci-dessous désigné nominativement l'agent habilité à intervenir pour les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par la plate-forme Chorus du Rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand :

- Monsieur Tanguy CAVÉ, Secrétaire Général de l'Académie

- Validation des engagements juridiques
- Validation des demandes de paiement
- Validation des recettes
- Validation des engagements de tiers (recettes)
- Constatation du service fait
- Certification du service fait

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND et de Monsieur Tanguy CAVÉ, est ci-dessous désigné nominativement l'agent habilité à intervenir pour les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par la plate-forme Chorus du Rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand :

- Madame Béatrice CLÉMENT, Adjointe au Secrétaire Général de l'académie, Directrice de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique

- Validation des engagements juridiques
- Validation des demandes de paiement
- Validation des recettes
- Validation des engagements de tiers (recettes)
- Constatation du service fait
- Certification du service fait

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND, de Monsieur Tanguy CAVÉ et de Madame Béatrice CLEMENT, sont ci-dessous désignés nominativement les agents habilités à intervenir pour les dépenses :

1) Pour la gestion des engagements juridiques :

- En qualité de gestionnaire :
 - Madame Pascale ANDANSON
- En qualité de responsable :
 - Monsieur Emmanuel BERNIGAUD
 - Madame Mireille DELMAS
 - Madame Florence GARRIGOUX
 - Madame Nathalie SANSOT
 - Monsieur Christophe RAPP
 - Madame Janick MERCERON
 - Madame Sandrine LESUEUR

2) Pour la constatation du service fait :

- Madame Pascale ANDANSON
- Madame Anne BAUDRIER
- Madame H  l  ne BERNARD
- Monsieur Emmanuel BERNIGAUD
- Monsieur Julien BLANC
- Madame Christine CHABAUD
- Madame Maryline CHAMBEL
- Monsieur Alain CHASSANG
- Madame Coralie RASTOUL
- Madame Laurence SIBIAUD
- Madame Mireille DELMAS
- Madame Florence GARRIGOUX
- Madame Janick MERCERON
- Madame Josiane GIRAUDON
- Madame Aurore RODRIGUES
- Madame Lynda JONNON
- Monsieur Christophe RAPP
- Madame Nathalie SANSOT
- Madame Sandrine LESUEUR
- Madame Marie-Antoinette SIERRA
- Madame Sylvie VAN DER ZON

3) Pour la Certification du service fait

- Monsieur Emmanuel BERNIGAUD
- Madame Mireille DELMAS
- Madame Florence GARRIGOUX
- Madame Nathalie SANSOT
- Madame Sandrine LESUEUR
- Monsieur Christophe RAPP
- Madame Janick MERCERON

4) Pour la gestion des demandes de paiements :

• En qualit   de gestionnaire :

- Madame Pascale ANDANSON
- Madame Mireille DELMAS
- Madame Florence GARRIGOUX
- Madame Nathalie SANSOT
- Madame Sandrine LESUEUR
- Madame Janick MERCERON

• En qualit   de responsable :

- Monsieur Emmanuel BERNIGAUD
- Madame Mireille DELMAS
- Madame Florence GARRIGOUX
- Madame Nathalie SANSOT

- Madame Sandrine LESUEUR
- Monsieur Christophe RAPP
- Madame Janick MERCERON

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Tanguy CAVÉ et de Madame Béatrice CLÉMENT, sont ci-dessous désignés nominativement les agents habilités à intervenir pour les recettes :

1) Pour la gestion des engagements de tiers et titres de perception :

- Madame Janick MERCERON

2) Pour la validation des engagements de tiers et titres de perception :

- Madame Nathalie SANSOT
- Monsieur Christophe RAPP
- Monsieur Emmanuel BERNIGAUD

Article 6

Les dispositions de l'arrêté rectoral du 11 mars 2021 (2021-CHORUS-01) portant désignation des agents habilités à intervenir dans le progiciel CHORUS sont abrogées.

Article 7

Le Secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 janvier 2022

Le Recteur de l'académie,

SIGNÉ

Karim BENMILOUD

63_REC_Rectorat de l'Académie de
Clermont-Ferrand

43-2022-01-11-00005

ARRETE RECTORAL DU 11 JANVIER 2022
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DE TRAITEMENTS, SALAIRES ET
ACCESSOIRES SERVIS
AUX PERSONNELS DU SECOND DEGRE



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat
Secrétariat général
Service des Affaires Juridiques**

N°2022/01_TSA_P2ndD

Affaire suivie par :
Maryline CHAMBEL
Tél : 04 73 99 33 49
Mél : ce.saj@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

ARRETE RECTORAL DU 11 JANVIER 2022 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE TRAITEMENTS, SALAIRES ET ACCESSOIRES SERVIS AUX PERSONNELS DU SECOND DEGRE

VU le Code de l'Education ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Karim BENMILOUD en qualité de Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand ;

VU l'arrêté rectoral n°2020/2021-SG-01 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de signature au Secrétaire Général de l'académie de Clermont-Ferrand et aux Secrétaires Généraux Adjointes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-170 du 03 juillet 2020 du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature à Monsieur Karim BENMILOUD, Recteur de l'Académie, en tant que responsable de budget opérationnel (RBOP) et responsable d'unité opérationnelle (RUO) ;

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les documents de liaison relatifs aux opérations de rémunération des fonctionnaires et agents de l'Etat, à :

- Monsieur Tanguy CAVÉ, Secrétaire Général de l'Académie de Clermont-Ferrand ;
- Madame Peggy VOISSE, Secrétaire Générale adjointe de l'académie, Directrice des ressources humaines ;

a) à la Coordinatrice académique paye pour l'enseignement public et privé :

- Madame Delphine CHARREYRAS

b) personnes ci-dessous désignées :

Pour la Direction des Ressources Humaines :

- Division des personnels enseignants
 - Madame Valérie LIONNE, Cheffe de division
 - Madame Sandy BURNOL, Cheffe de division
 - Monsieur Karim BENHARA, Chef de division
- Division de l'Enseignement Privé
 - Madame Christine FAUCHON, Cheffe de division
 - Monsieur Pierre BOISSEAU, Adjoint à la cheffe de la division

et, dans leur domaine de compétence aux agents suivants :

Pour les enseignants, personnels d'éducation et d'orientation :

- Madame Sandrine SALGADO
- Madame Valérie MEULNET
- Madame Aurélie FARGET, Adjointe à la cheffe de la division, Chef de bureau DPE1
- Madame Stéphanie PRUNELLE
- Madame Isabelle BOUCHON
- Madame Marina RIBAS
- Madame Morgane BECKER
- Madame Raquel SANTOS
- Madame Myriam CHAUSSINAND
- Madame Elodie DECOURTEIX
- Madame Isabelle GARCIA

- Monsieur Olivier TARRAGNAT
- Madame Caroline BAQUIER
- Madame Sabrina MAFFRE

Pour les maîtres auxiliaires, les professeurs non titulaires :

- Madame Gwladys RAGON, Adjointe à la cheffe de division, Chef de bureau DPE2
- Madame Aurélie MAZEROLLE
- Madame Marie-Hélène GARZO
- Monsieur Christophe ALLEGRE
- Madame Chantal COUTANT

- Monsieur Sylvain MEILHEURET
- Madame Clémence RODIER

Pour les assistants étrangers :

- Madame Gwladys RAGON, Adjointe à la cheffe de division, Cheffe de bureau DPE2
- Madame Marie-Hélène GARZO

Pour les personnels d'inspection :

- Madame Julie FAURE

Pour les personnels de direction :

- Madame Elodie JOLY

Pour les personnels enseignants, d'éducation, de documentation du second degré relevant de la division de l'enseignement privé :

- Monsieur Pierre BOISSEAU
- Madame Marie-Claire RAPP
- Madame Anne FRACHE
- Madame Chantal DELOUCHE - ROUSSET
- Madame Zohra BENARIF
- Madame Silvina FERREIRA
- Madame Cécile GARNIER
- Madame Stéphanie LEYRELOUP
- Madame Véronique DUMAS
- Madame Martine RODRIGUEZ DE LA TORRE

Pour les personnels Ingénieurs, Administratifs, Techniques, de Santé et de Services (ATSS) :

- Madame Elodie JOLY
- Madame Julie FAURE
- Monsieur Thierry SABATER
- Madame Catherine MAURIES
- Madame Aurélie TIXIER
- Madame Agnès COSTE
- Madame Elodie MARONNE

Pour la coordination paye :

- Madame Sandra OGHARD
- Madame Carole MARGOT

Pour les allocations pour perte d'emploi :

- Madame Sylvie VAN DER ZON

Pour les personnels Ingénieurs, techniques de recherche et de formation (ITRF) :

- Madame Aurélie TIXIER

Au titre des missions du correspondant handicap :

- Madame Sonia TOUATI

Article 2:

Les dispositions de l'arrêté rectoral du 2 juillet 2021 portant subdélégation de signature en matière de traitements, salaires et accessoires servis aux personnels du second degré (n°2020/2021-DEL-SAL-n°02) sont abrogées.

Article 3

Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 11 janvier 2022

Le Recteur de l'académie,

SIGNÉ

Karim BENMILOUD

63_REC_Rectorat de l'Académie de
Clermont-Ferrand

43-2022-01-11-00004

ARRETE RECTORAL DU 11 JANVIER 2022
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
CERTAINS PERSONNELS DU RECTORAT EN
MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat
Secrétariat général
Service des Affaires Juridiques**

n°2022/01-ADM-G

Affaire suivie par :
Maryline CHAMBEL
Tél : 04 73 99 33 49
Mél : ce.saj@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

ARRETE RECTORAL DU 11 JANVIER 2022 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A CERTAINS PERSONNELS DU RECTORAT EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

VU le Code de l'Education ; notamment ses articles D 222-27, R442-33, R 914-1 et suivants (personnels des établissements d'enseignement privés) D 336-49 à D 336-58 (diplôme de technicien breveté), D 337-49 (règlement général des Brevets d'Etudes Professionnelles délivrés par le ministre de l'Education Nationale), D 334-2 à D 334-21 (règlement général du baccalauréat général), D 336-1 à D 336-94 (règlement général du baccalauréat technologique), D 337-22 (Certificat d'Aptitude Professionnelle), D 337-51 à D 337-171 (règlement général du baccalauréat professionnel), D 337-95 à D 337-124 (règlement général des Brevets professionnels), D 643-1 et suivants (brevet de technicien supérieur) ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et ses textes d'application ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et ses textes d'application ;

VU le décret du 11 mai 1937 modifié, fixant le statut des maîtres et maîtresses d'internat des lycées et collèges ;

VU le décret n°62-379 du 3 avril 1962 modifié, fixant les dispositions applicables aux maîtres auxiliaires des écoles normales primaires, des lycées classiques, modernes et techniques et des collèges d'enseignement technique et aux maîtres d'éducation physique relevant du Haut-Commissariat à la jeunesse et aux sports, et sa circulaire d'application du 12 avril 1963 ;

VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux et de certains organismes conventionnés ;

VU le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais

occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2008-1518 du 30 décembre 2008 modifiant le décret n° 83-1033 du 3 décembre 1983 portant statuts particuliers des corps de l'administration scolaire et universitaire et fixant les dispositions applicables à l'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992, portant délégation permanente de pouvoirs aux Recteurs d'Académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 14 mai 1997 modifié, portant délégation permanente de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003, portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'Education nationale;

VU l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoirs du Ministre de l'Education Nationale aux Recteurs d'Académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,

VU l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du Ministère de l'Education Nationale ;

VU le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Karim BENMILOUD en qualité de recteur de l'académie de Clermont-Ferrand ;

VU l'arrêté rectoral n°2020/2021-SG-01 en date du 1^{er} juillet 2021, portant délégation de signature à M. Tanguy CAVÉ, secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand, à Mme Béatrice CLÉMENT, secrétaire générale adjointe de l'académie, à Mme Peggy VOISSE, secrétaire générale adjointe de l'académie ;

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tanguy CAVÉ, secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand, de Mme Béatrice CLÉMENT, secrétaire générale adjointe de l'académie, de Mme Peggy VOISSE, secrétaire générale adjointe de l'académie, la délégation de signature qui leur est conférée par l'arrêté n°2020/2021-SG-01 du 1^{er} juillet 2021 sera exercée par les chefs de division, de service et personnels ci-dessous désignés, dans les domaines de compétence limitativement énumérés :

Direction des Ressources Humaines	
Madame Valérie LIONNE Cheffe de la Division des Personnels Enseignants	-Procès-verbaux d'installation -Arrêtés de remplacement de personnel -Arrêtés d'admission au bénéfice du remboursement des frais de changement de résidence
<u>Et en cas d'empêchement de Mme Valérie LIONNE</u>	-Etats de liquidation de vacances -Autorisation et refus de cumul
Madame Aurélie FARGET Adjointe à la Cheffe de la Division des Personnels Enseignants, Chef du bureau DPE1	-Etats de services pour l'admission à concourir et l'admission à la retraite. -Certificats d'exercice -Attestations de salaire pour le paiement des indemnités journalières de sécurité

<p>Madame Gwladys RAGON Adjointe à la Cheffe de la Division des Personnels Enseignants, Chef du bureau DPE2</p> <p><u>En cas d'empêchement de Madame VOISSE</u></p> <p>Madame Valérie LIONNE</p> <p><u>Et en cas d'empêchement de Mme Valérie LIONNE</u></p> <p>Madame Aurélie FARGET Madame Gwladys RAGON</p>	<p>sociale (personnels non titulaires) -Attestations destinées à Pôle emploi -Demandes d'immatriculation des assistants étrangers pour les langues vivantes</p> <p>-Contrats et avenants de recrutement des agents non-titulaires enseignants -Retenues sur traitement -Convocations aux CAPA</p>
<p>Monsieur Karim BENHARA Chef de Division des prestations et des pensions</p> <p><u>En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur BENHARA</u></p> <p>Sylvie VAN DER ZON</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Décision de refus d'allocation de retour à l'emploi - Imprimés de liaison - Historique des droits et attestations - Etats des sommes dues au titre des allocations de retour à l'emploi (trop perçus) - Etats authentifiés des services pour validation - Certificats d'exercice - Décisions d'octroi et de refus de congés pour accident de service et du travail - Décisions d'attribution des aides, des prêts et des prestations liées à l'Action sociale - Octroi ou refus de prise en charge des prestations en nature (frais médicaux et pharmaceutiques) - Affiliations rétroactives - Attestations et courriers de droits à l'allocation vieillesse des parents au foyer - Liaisons inter-régimes <ul style="list-style-type: none"> - Décisions de refus d'allocation de retour à l'emploi - Imprimés de liaison - Historiques des droits et attestations - Etats des sommes dues au titre de l'ARE (trop perçus) - Affiliations rétroactives - Liaisons inter-régimes
<p>Madame Sandy BURNOL Cheffe de la Division des personnels d'Encadrement, Ingénieurs, Administratifs, Techniques, de Santé et</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Procès-verbaux d'installation - Extrait d'arrêtés de mutation des personnels ATSS - Arrêtés d'admission et de refus au

<p>de Services</p> <p><u>En cas d'empêchement de Mme VOISSE</u></p>	<p>bénéfice du remboursement des frais de changement de résidence</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attestations de salaire destinées à Pôle emploi - Attestations de salaire pour le paiement des indemnités journalières de maladie, maternité <ul style="list-style-type: none"> - Contrats et avenants de recrutement des agents non-titulaires administratifs - Retenues sur traitement - Convocations aux CAPA
<p>Madame Christine FAUCHON Cheffe de la Division de l'enseignement privé</p> <p>Monsieur Pierre BOISSEAU Adjoint à la cheffe de la Division de l'enseignement privé</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêtés de suppléance et de remplacement - Arrêtés d'admission et de refus d'admission au bénéfice du remboursement des frais de changement de résidence - Retenues sur traitement - Etats des services - Autorisations et refus d'autorisation d'absence pour formation des enseignants du privé - Etats de grève - Autorisations et refus d'autorisation d'enseigner dans l'enseignement supérieur - Décisions d'octroi et décision de refus d'octroi des CLM et CLD - Décisions d'octroi et décisions de refus d'octroi des temps partiels thérapeutiques - Autorisations et refus d'autorisation de cumul d'activité
Division des examens et concours	
<p>Madame Anne-Catherine HARNOIS Cheffe de la Division des examens et concours</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les actes relatifs à l'organisation des examens déconcentrés au niveau académique; ainsi que les relevés, attestations, ampliations et certificats concernant les examens et concours déconcentrés au niveau académique, y compris les décisions de dérogation concernant les inscriptions au(x) : *baccalauréat général, *baccalauréat professionnel, *baccalauréat technologique, *brevet professionnel, *brevet de technicien supérieur, *diplômes relevant de l'expertise comptable, *certificats d'aptitude professionnelle, *brevets des études professionnelles, *diplôme national du brevet, *certificat de formation générale, *brevet des métiers d'art, *brevet d'initiation aéronautique, *certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique,

	<ul style="list-style-type: none"> *certificat de préposé au tir, *certification en langue, *concours général des lycées, *concours général des métiers, *diplôme de conseiller en ESF, *diplôme de compétence en langue, *diplôme de technicien des métiers du spectacle, *diplôme d'expert automobile, *diplômes et brevets de technicien, *diplômes de l'enseignement spécialisé, *épreuves anticipées, *épreuves relevant de l'éducation physique et sportive, *mentions complémentaires niveau 3, *mentions complémentaires niveau 4, *olympiades de mathématiques, *olympiades de géosciences, *diplômes des métiers d'art. *diplôme supérieur d'arts appliqués (DSAA) <p>- Tous les actes relatifs à l'organisation des concours déconcentrés au niveau académique, ainsi que les relevés, attestations, ampliations et certificats concernant les concours déconcentrés au niveau académique, y compris les décisions de dérogation concernant les inscriptions :</p> <ul style="list-style-type: none"> *aux concours de recrutement des personnels enseignants des premier et second degrés. <p>- Notifications de rejet pour irrecevabilité des candidatures aux concours pour le recrutement des enseignants et pour le recrutement des personnels ATSS.</p> <p>- Décisions de recevabilité des demandes de validation des acquis de l'expérience.</p> <p>- Décisions d'irrecevabilité des demandes de validation des acquis de l'expérience.</p> <p>- Convocations des commissions d'élaboration des sujets.</p> <p>- Notifications de rejet pour irrecevabilité des candidatures aux certifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> *Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive (CAPPEI) *Certificat Professionnel de Lutte contre le Décrochage Scolaire (CPLDS) *Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Formateur Académique (CAFFA) *Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Ecoles Maître Formateur (CAFIPEMF) <p>- Notifications de rejet pour irrecevabilité des candidatures pour la certification complémentaire dans l'un des 4 domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> *Arts (cinéma et audiovisuel, danse, histoire de l'art et théâtre) *Enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique – DNL (allemand, anglais, espagnol et italien) *Français Langue Seconde
--	---

	*Langue des Signes Française
<p>Monsieur Alexandre PARABERE Chef du bureau des baccalauréats général et technologique et de l'éducation physique et sportive des examens de l'enseignement scolaire</p>	<p>*baccalauréat général, *baccalauréat technologique, *olympiades de mathématiques, *olympiades de géosciences *éducation physique et sportive des examens de l'enseignement scolaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions de dérogation concernant les inscriptions. - Convocations des jurys. - Relevés de notes obtenues à ces examens. - Certificats de fin d'études secondaires. - Attestations de réussite à ces examens. - Convocations et attestations de présence des candidats. - Convocations des surveillants et attestations de "service fait". - Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves des corrections et des jurys de délibération. - Convocations des commissions d'élaboration des sujets. - Décisions d'aménagement et de refus d'aménagement d'épreuves pour candidats handicapés. <p>Education Physique et Sportive :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Convocations des commissions de validation des structures. - Convocations des candidats. - Convocations des jurys. - Attestations de présence des candidats.
<p>Madame Nicole MARTIN Cheffe du bureau du brevet de technicien supérieur, des diplômes comptables supérieurs, du diplôme national du brevet et du certificat de formation générale</p>	<p>*brevet de technicien supérieur, *diplômes relevant de l'expertise comptable, *diplôme national du brevet, * certificat de formation générale, * diplôme des métiers d'art, *diplôme de conseiller en ESF, *diplôme d'expert automobile * diplôme supérieur d'arts appliqués (DSAA)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions de dérogation concernant les inscriptions. - Convocations des jurys. - Relevés de notes obtenues à ces examens. - Attestations de réussite à ces examens. - Convocations et attestation de présence des candidats. - Convocations des surveillants et attestations de "service fait". - Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves, des corrections et des jurys de délibération. - Convocations des commissions d'élaboration des sujets. - Décisions d'aménagement et de refus d'aménagement d'épreuves pour candidats handicapés.

<p>Madame Fabienne PEYRONNET Cheffe du bureau des examens professionnels niveaux 3 et 4 (dont le baccalauréat professionnel)</p>	<ul style="list-style-type: none"> *certificat d'aptitude professionnelle, *brevet d'études professionnelles, *baccalauréat professionnel, *mention complémentaire niveau 3, *mention complémentaire niveau 4, *brevet professionnel, *brevet des métiers d'art, *diplôme de technicien des métiers du spectacle, *concours général des métiers, *certification en langue : <ul style="list-style-type: none"> - Décisions de dérogation concernant les inscriptions. - Convocations des jurys. - Relevés de notes obtenues à ces examens. - Attestations de réussite aux examens. - Convocations et attestation de présence des candidats. - Convocations des surveillants et attestations de "service fait". - Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves, des corrections et des jurys de délibération. - Convocations des commissions d'élaboration des sujets. - Décision d'aménagement et de refus d'aménagement d'épreuves pour candidats handicapés.
<p>Madame Catherine COMPTE Cheffe du bureau des concours enseignants et administratifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Décisions de dérogation (demande de changement de centre d'écrit) concernant les concours de recrutement des personnels enseignants du premier et du second degrés. - Notifications de rejet pour irrecevabilité des candidatures aux concours pour le recrutement des enseignants et pour le recrutement des personnels Administratifs ATSS. - Convocations des jurys. - Relevés de notes obtenues à ces concours. - Ampliations des arrêtés rectoraux délivrant la certification complémentaire aux enseignants des premier et second degrés. - Convocations et attestation de présence des candidats. - Convocations des surveillants et attestations de "service fait". - Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves, des corrections et des jurys de délibération. - Convocations des commissions d'élaboration des sujets. - Décisions de dérogation concernant les inscriptions au(x) : <ul style="list-style-type: none"> *concours général des lycées, * brevet d'initiation aéronautique, *certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique, *diplômes de l'éducation spécialisée, *diplôme de compétence en langue.

	<ul style="list-style-type: none"> - Convocations des jurys. - Relevés de notes obtenues à ces examens. - Convocations et attestations de présences des candidats. - Convocations des surveillants et attestations de « services faits ». - Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves, des corrections et des jurys de délibérations. - Décision d'aménagement et de refus d'aménagement d'épreuves pour candidats handicapés - Notifications de rejet pour irrecevabilité des candidatures aux certifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> * Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive (CAPPEI) * Certificat Professionnel de Lutte contre le Décrochage Scolaire (CPLDS) * Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Formateur Académique (CAFFA) * Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Ecoles Maître Formateur (CAFIPEMF) - Notifications de rejet pour irrecevabilité des candidatures pour la certification complémentaire dans l'un des 4 domaines suivants : <ul style="list-style-type: none"> *Arts (cinéma et audiovisuel, danse, histoire de l'art et théâtre) *Enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique – DNL (allemand, anglais, espagnol et italien) *Français Langue Seconde *Langue des Signes Française
Service académique de l'école inclusive	
<p>Madame Marie-Line PAULET-RAFAITIN Responsable du Service académique de l'école inclusive</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Conventions de mise à disposition de matériels adaptés pour les élèves à besoins éducatifs particuliers - Conventions d'accueil de stagiaires auprès de la médiatrice de Mayotte

Service des Affaires Juridiques	
<p>Madame Marie-Antoine TAREAU Cheffe du Service des Affaires Juridiques</p> <p><u>En cas d'absence du Recteur, du Secrétaire Général, des Adjointes au Secrétaire Général et de Madame TAREAU</u></p> <p>Madame Lynda JONNON</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mémoires en défense - Toutes correspondances adressées aux juridictions - Réponses aux demandes émanant de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Education nationale, de l'agent judiciaire de l'Etat - Mémoires en défense

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté rectoral du 2 juillet 2021 portant délégation de signature à certains personnels du rectorat en matière d'administration générale (n°2020/2021- DEL-ADM-n°02) sont abrogées.

Article 3 :

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 11 janvier 2022

Le Recteur de l'académie

SIGNÉ

Karim BENMILOUD

63_REC_Rectorat de l'Académie de
Clermont-Ferrand

43-2022-01-11-00007

Arrêté rectoral n°2022/01 du 11 janvier 2022
relatif à la subdélégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire des recettes
et des dépenses de l'Etat au titre du Ministère de
l'Education nationale



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat
Secrétariat général
Service des Affaires Juridiques**

N° 2022/01_OS RD

Affaire suivie par :
Maryline CHAMBEL
Tél : 04 73 99 33 49
Mél : ce.saj@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

Arrêté rectoral n°2022/01 du 11 janvier 2022
relatif à la subdélégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du Ministère de l'Education
nationale

Le Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté en date du 30 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Tanguy CAVÉ dans l'emploi de Secrétaire Général de l'académie de Clermont-Ferrand pour une première période de 4 ans, du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2023 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 08 août 2017 portant nomination, détachement et classement de Madame Béatrice CLÉMENT dans l'emploi d'adjointe au Secrétaire général d'académie, Directeur de la prospective, de l'organisation scolaire, du pilotage budgétaire et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand, pour une première période de 4 ans, du 01/09/2017 au 31/08/2021, renouvelée pour une période de 4 ans du 01/09/2021 au 31/08/2025 par arrêté ministériel du 27 mai 2021 ;

VU le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Karim BENMILOUD en qualité de Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand ;

VU l'arrêté n°2021-62 du 12 février 2021 du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature à Monsieur Karim BENMILOUD, Recteur de l'Académie ;

VU l'arrêté rectoral n°2020/01 du 27 novembre 2020 relatif à la subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du Ministère de l'Education nationale ;

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND, subdélégation de signature est donnée aux personnels désignés ci-dessous à l'effet de signer toutes pièces concernant l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des opérations de dépenses ainsi que la réalisation des opérations de recettes relatives au budget du Ministère de l'Education nationale, et Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche exécutées à l'échelon de l'Académie dans la limite des articles 5, 6,7,8, 9,10 de l'arrêté préfectoral susvisé.

- **Monsieur Tanguy CAVÉ**, Secrétaire Général de l'Académie ;

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand et de Monsieur Tanguy CAVÉ la subdélégation de signature définie à l'article 1^{er} est accordée à :

- **Madame Béatrice CLEMENT**, Adjointe au Secrétaire Général de l'académie, Directrice de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique ;

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, de Monsieur Tanguy CAVÉ et de Madame Béatrice CLÉMENT, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés à l'effet de signer toutes pièces concernant l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des opérations de dépenses ainsi que la réalisation des opérations de recettes relatives au budget du Ministère de l'Education nationale, et du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche exécutées à l'échelon de l'Académie dans la limite des articles de l'arrêté préfectoral susvisé :

- **Madame Peggy VOISSE**, Secrétaire Générale Adjointe, Directrice des Ressources Humaines, en matière d'aides et secours, accidents du travail et rentes, sans restriction de BOP

- **Monsieur Karim BENHARA**, Chef de la Division des Prestations et des Pensions, sans restriction de BOP

- **Madame Marie-Antoine TAREAU**, Cheffe du Service des Affaires Juridiques, pour le programme 0214 action 25

- **Monsieur Emmanuel BERNIGAUD**, Chef de la Division des affaires financières, Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, sans restriction de BOP
- **Monsieur Julien BLANC**, Chef de la Division de la modernisation et des affaires générales, Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, sans restriction de BOP
- **Monsieur Alain CHASSANG**, Directeur régional académique adjoint, Direction régionale académique de l'immobilier, pour ce qui concerne les BOPA 150 action 14, 214 action 8.3, 231, 362, et 723
- **Madame Nathalie SANSOT**, Adjointe au Chef de la division des affaires financières, Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, sans restriction de BOP
- **Madame Hélène BERNARD**, gestionnaire, Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, sans restriction de BOP
- **Madame Mireille DELMAS**, gestionnaire, Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, sans restriction de BOP
- **Monsieur Christophe RAPP**, gestionnaire, Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, sans restriction de BOP
- **Madame Sandrine LESUEUR**, gestionnaire, Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, sans restriction de BOP
- **Madame Florence GARRIGOUX**, gestionnaire, Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, sans restriction de BOP
- **Madame Janick MERCERON**, gestionnaire, Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, sans restriction de BOP

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND, de Monsieur CAVÉ et de Madame CLÉMENT, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés afin d'engager et liquider des dépenses dans l'application ministérielle Chorus DT :

Division des Examens et Concours :

- AUMOINE LUCILE
- COMPTE CATHERINE
- CUVELLIEZ PATRICE
- DESNIER MARIE-LAURE
- DUMAS LAURENCE
- DURRIOS CHRISTELLE
- FELGINES CECILE
- FERRIER PATRICK
- NOGUES JULIE
- RENAULT KATELL
- RIFFAUD JEANNE
- THUILLIER LAETITIA
- TRUCHY FANNY

Délégation Académique à la Formation :

- FARVAQUE-MARTEAU MARTINE
- MARTIN CHRISTINE

Bureau des Déplacements Temporaires :

- BERNIGAUD EMMANUEL
- CARNEIRO TIPHANIE
- DEQUAIRE JOCELYNE

- DOROCIAK CORINNE
- LLAS SYLVIE
- MARCHEIX JACQUELINE
- SEROL AUDREY
- YOLAL-LEGENDRE KORAY

Article 5 : Constatation du service fait

En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND, de Monsieur CAVÉ et de Madame CLÉMENT, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés à l'effet de constater le service fait :

DIRECTION	SERVICE	NOM -PRENOM	BOP CONCERNES
DPMAP	DRAI	ANDANSON Pascale	0150 0214 0231 0362 0723
		CHASSANG Alain	
	DAF	DELMAS Mireille	
		BERNIGAUD Emmanuel	0139 0140 0141 0150 0163 0172
		SANSOT Nathalie	0214 0219 0230 0231 0354 0362 0363 0364 0723
		MERCERON Janick	
		GARRIGOUX Florence	
		LESUEUR Sandrine	
		RAPP Christophe	
	DMAG	BLANC Julien	0140 0141 0163 0214 0219 0230 0354 0362 0363 0364 0723
		BERNARD Hélène	
		GIRAUDON Josiane	
		RODRIGUES Aurore	

	EPLE	RASTOUL Coralie SIBIAUD Laurence	0139 0140 0141 0214 0230 0231 0363 0364
	Service des Affaires Juridiques	JONNON Lynda	0214
		CHAMBEL Maryline	
DRH	Division des Prestations et des Pensions	BAUDRIER Anne	0139 0141 0214 0230
		SIERRA Marie-Antoinette	
		VAN DER ZON Sylvie	
		CHABAUD Christine	0230 0231

Article 6 : Certification de service fait

En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND, de Monsieur CAVÉ et de Madame CLÉMENT, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés à l'effet de certifier le service fait :

DIRECTION	SERVICE	NOM -PRENOM	BOP CONCERNES
DPMAP	DAF	DELMAS Mireille	0139
		BERNIGAUD Emmanuel	0140
			0141
		SANSOT Nathalie	0150
			0163
		MERCERON Janick	0172
			0214
		GARRIGOUX Florence	0219
0230			
LESUEUR Sandrine	0231		
	0354		
RAPP Christophe	0362		
	0363		
			0364
			0723

Article 7 : Recettes

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Madame Janick MERCERON**, Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique

pour ce qui concerne :

- * le rattachement des charges et des produits à l'exercice précédent ;
- * l'établissement des titres de perception (recettes non fiscales) ;
- * le rétablissement des crédits.

Article 8 :

Les dispositions de l'arrêté rectoral n°2021/02 du 02 juillet 2021 sont abrogées.

Article 9 :

Le Secrétaire Général de l'académie, les chefs de services concernés, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du département du Puy-de-Dôme et Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Clermont-Ferrand, le 11 janvier 2022

Le Recteur de l'académie,

SIGNÉ

Karim BENMILOUD

84_DREAL_Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

43-2022-01-17-00001

ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2022-12/43
portant subdélégation de signature aux agents
de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les
compétences générales et techniques pour le
département de la Haute-Loire



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 17 janvier 2022

**ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2022-12/43
portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les
compétences générales et techniques pour le département de la Haute-Loire**

LE DIRECTEUR RÉGIONAL
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT, ET DU LOGEMENT
DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU** le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté du préfet de région n°2016 20 du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°SG/COORDINATION 2020-72 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Haute-Loire et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric TANAYS, directeur délégué de la DREAL ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'ensemble des actes, décisions et documents visés dans l'arrêté préfectoral n°SG/COORDINATION 2020-72 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Haute-Loire,

à savoir :

- tous les actes de gestion interne à sa direction,
- tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de la DREAL

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	TANAYS	Éric	DIR	/
M.	BORREL	Didier	DIR	/
Mme	LÉGÉ	Ninon	DIR	/
Mme	RONDREUX	Estelle	DIR	/

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS

Sont exclus de la subdélégation consentie dans le présent arrêté :

- les actes à portée réglementaire ;
- les sanctions administratives, telles que suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ;
- les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux ;
- les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État ;
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
- les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions ;
- les décisions individuelles dont la procédure d'instruction requiert soit une enquête publique, soit l'avis d'une instance consultative nationale, soit l'avis d'une instance consultative présidée par un membre du corps préfectoral ou ont fait l'objet, dans le cadre de cette procédure d'instruction, d'un avis contraire au sens de la décision proposée de la part d'une des collectivités territoriales consultée ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice.

ARTICLE 3 :

Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales et de leurs domaines de compétences définis par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), **délégation de signature est accordée** selon les conditions fixées aux articles suivants.

3.1. CONTRÔLE DES RÉSEAUX ET DE L'UTILISATION DE L'ÉNERGIE

3.1.1.

À l'effet de signer :

- tous actes liés aux contrôles des installations de production d'énergie et de transport d'électricité ;
- tous actes de procédure liés à l'approbation de projet d'ouvrage, à l'exception de l'arrêté d'approbation lui-même ;

subdélégation de signature est donnée à :

NOM	Prénom	Service	Pôle
GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
BARTHELEMY	Dominique	EHN	PE
ALLEMAND	Béatrice	EHN	PEH
ANAMOUTOU	Anaïs	EHN	PEH
BOULARD	Fabrice	EHN	PEH
BOURG	Cyril	EHN	PEH
CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PEH
CROSNIER	Jérôme	EHN	PEH
FALCONNIER	Pierre	EHN	PEH

NOM	Prénom	Service	Pôle
LEPINAY	Alexis	EHN	PEH
JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
PERROT	Étienne	PRICAE	/
BERNARD	Évelyne	PRICAE	CAE
FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE
HARNOIS	Clémentine	PRICAE	CAE
MUSY	Anne-Sophie	PRICAE	CAE
PERRIN	Guillaume	UID LHL	/
SIMONIN	Pascal	UID LHL	/

3.1.2.

Par dérogation à l'article 3.1.1.

à l'effet de signer :

- l'arrêté d'approbation d'ouvrage ;
- les actes (arrêtés) relatifs au plan du service prioritaire de l'électricité ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Etienne	PRICAE	/

3.1.3. Missions d'intérêt général «gaz»

À l'effet de signer :

- les actes (arrêtés) relatifs à la liste des missions d'intérêt général « gaz » ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Etienne	PRICAE	/

3.2. CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

3.2.1.

À l'effet de signer :

- tous actes de procédure liés à l'approbation des dossiers d'exécution, à l'exception des arrêtés liés à ces dossiers ;
- tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs de ces ouvrages ;

subdélégation de signature est donnée à :

NOM	Prénom	Service	Pôle
CARRIE	Nicole	PRNH	/
PIROUX	Gilles	PRNH	/
AVERSENG	Karine	PRNH	OH
BAI	Nicolas	PRNH	OH
BARANGER	François	PRNH	OH
BEGIC	Ivan	PRNH	OH

NOM	Prénom	Service	Pôle
BONNER	Olivier	PRNH	OH
CAMPS	Flora	PRNH	OH
CHENEBAUX	Sophie	PRNH	OH
CHEVRIER	Julie	PRNH	OH
LENNE	Dominique	PRNH	OH
LIABEUF	Philippe	PRNH	OH
LUQUET	Bruno	PRNH	OH
MATHIEU	Lauriane	PRNH	OH
PLOQUET	Samuel	PRNH	OH
ROBACHE	Antoine	PRNH	OH
WEGIEL	Alexandre	PRNH	OH

3.2.2.

Par dérogation à l'article 3.2.1

à l'effet de signer :

- les arrêtés liés aux dossiers d'exécution de travaux ;

subdélégation de signature est donnée à :

NOM	Prénom	Service	Pôle
CARRIE	Nicole	PRNH	/
PIROUX	Gilles	PRNH	/
AVERSENG	Karine	PRNH	OH
ROBACHE	Antoine	PRNH	OH

3.3. GESTION ET CONTRÔLE DES CONCESSIONS HYDROÉLECTRIQUES

À l'effet de signer :

- tous actes liés à la gestion et au contrôle des concessions hydroélectriques, et de la concession pour l'aménagement du fleuve Rhône ;

subdélégation de signature est donnée à :

NOM	Prénom	Service	Pôle
GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
BARTHELEMY	Dominique	EHN	PE
ALLEMAND	Béatrice	EHN	PEH
ANAMOUTOU	Anaïs	EHN	PEH
BOULARD	Fabrice	EHN	PEH
BOURG	Cyril	EHN	PEH
CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PEH
CROSNIER	Jérôme	EHN	PEH
FALCONNIER	Pierre	EHN	PEH
LEPINAY	Alexis	EHN	PEH

3.4. MINES, APRÈS-MINES, CARRIÈRES ET STOCKAGES SOUTERRAINS

À l'effet de signer :

- tous actes de procédures liés à l'instruction des autorisations ;
- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des dossiers de titres miniers prévus par le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ;

subdélégation de signature est donnée à :

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/	
BARTHELEMY	Dominique	EHN	PE	
CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PEH	
CROSNIER	Jérôme	EHN	PEH	
KANTA	Denise	EHN	PEH	
GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	/	
JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/	
PERROT	Étienne	PRICAE	/	
ARAMA	Pauline	PRICAE	4S	
BONE	Christelle	PRICAE	4S	
BREDIN	Emma	PRICAE	4S	
CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	4S	
CLAMENS	Alexandre	PRICAE	4S	
CONAN	Elodie	PRICAE	4S	Jusqu'au 31/01/2022
BERNARD	Évelyne	PRICAE	CAE	
FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE	
PERRIN	Guillaume	UID LHL	/	
SIMONIN	Pascal	UID LHL	/	
BARBIER	Christelle	UID LHL	MEA	
ROME	Stéphanie	UID LHL	MEA	

3.5. TRANSPORTS DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES PAR CANALISATIONS, DISTRIBUTION ET UTILISATION DU GAZ, ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION

3.5.1.

À l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des demandes d'autorisation, d'enregistrement ou de modification relatives aux canalisations de transport, prévus par le code de l'environnement, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ou de déclaration d'utilité publique (DUP) ;

subdélégation de signature est donnée à :

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	/	
JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/	
PERROT	Étienne	PRICAE	/	
BOUZIAT	Daniel	PRICAE	CAP	
FAY	Pierre	PRICAE	CAP	
GUYADER	Ronan	PRICAE	CAP	
JACQUEMOUX	Lysiane	PRICAE	CAP	
MEYER	François	PRICAE	CAP	
PIEL	Florian	PRICAE	CAP	

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
GABET	Bruno	UD I	/	
PIEYRE	Mathias	UD I	/	
SCHRIQUI	Cécile	UD I	/	
VALLAT	Boris	UD I	/	
CLOIX	Romain	UD I	CT3S	
ESCOFFIER	Ronan	UD I	CT3S	
BOBILLIER	Daniel	UD R	RT	
CARBONNIER	Isabelle	UID DS	RT	Jusqu'au 01/01/2022
PERRIN	Guillaume	UID LHL	/	
SIMONIN	Pascal	UID LHL	/	
HANRIOT	Guillaume	UID LHL	CT	

3.5.2.

En complément de l'article 3.5.1,
à l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des servitudes d'utilité publique (SUP), prévus par le code de l'environnement, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ou de l'arrêté préfectoral ;

subdélégation de signature est donnée **aux agents désignés à l'article 3.5.1.**

3.5.3.

À l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des études de dangers, à l'exception de l'arrêté préfectoral.

subdélégation de signature est donnée à :

NOM	Prénom	Service	Pôle
GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	/
JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
PERROT	Etienne	PRICAE	/
BEN ADDI	Fatiha	PRICAE	CAP
BOUZIAT	Daniel	PRICAE	CAP
DEMEY	Sabine	PRICAE	CAP
FAY	Pierre	PRICAE	CAP
GUYADER	Ronan	PRICAE	CAP
JACQUEMOUX	Lysiane	PRICAE	CAP

3.5.4.

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs à l'approbation et à la mise en service des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la délégation des opérations de contrôle dans le domaine des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la reconnaissance des services d'inspection dans le domaine des équipements sous-pression ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Etienne	PRICAE	/
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP
M.	PERRIN	Guillaume	UID LHL	/
M.	SIMONIN	Pascal	UID LHL	/

3.5.5.

À l'effet de signer :

- des donner-actes des modifications notables non substantielles ;
- tous actes relatifs aux aménagements des conditions d'exploitation des équipements sous pression ;

subdélégation de signature est donnée **aux agents désignés à l'article 3.5.4.**

3.6. INSTALLATIONS CLASSÉES, EXPLOSIFS ET DÉCHETS

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs à l'instruction des demandes d'autorisation, d'enregistrement ou de modification ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JULIEN	Thierry	IUD DA	CTU
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE	4S
Mme	BAURÈS	Dominique	PRICAE	4S
Mme	BONE	Christelle	PRICAE	4S
Mme	BREDIN	Emma	PRICAE	4S
M.	CARBONEL	Jacob	PRICAE	4S
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	4S
M.	CLAMENS	Alexandre	PRICAE	4S
Mme	CONAN	Élodie	PRICAE	4S
M.	GIRAUD	Samuel	PRICAE	4S
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP
Mme	BUISSON	Gwennaëlle	PRICAE	RA
M.	CATILLON	Yann	PRICAE	RA
Mme	COURTOIS	Carole	PRICAE	RA
M.	DEVILLERS	Thomas	PRICAE	RA
M.	ETIEVANT	Guillaume	PRICAE	RA
M.	LAVERIE	Arnaud	PRICAE	RA
Mme	MARTIN	Vanessa	PRICAE	RA
Mme	ROBERT	Anne	PRICAE	RA
Mme	THOMAS	Mélanie	PRICAE	RA
M.	BARAER	Brice	PRICAE	RC
Mme	BARILLOT	Elora	PRICAE	RC
Mme	BONNEVILLE	Sarah	PRICAE	RC
M.	BRUY	Quentin	PRICAE	RC
Mme	MARCHAND	Elodie	PRICAE	RC

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	PETRE	Florian	PRICAE	RC
M.	PERRIN	Guillaume	UID LHL	/
M.	SIMONIN	Pascal	UID LHL	/
Mme	TROUILLOT	Patricia	UID LHL	/
M.	GEORJON	Bertrand	UID LHL	DSPP
M.	GHEZOU	Omar	UID LHL	DSSP
Mme	GIBERT	Chrystelle	UID LHL	DSSP
M.	INART	Julien	UID LHL	DSSP
M.	MICHEL	Jean-François	UID LHL	DSSP
Mme	ANDREAU	Maryline	UID LHL	EAR
Mme	DESIDERIO	Corine	UID LHL	EAR
M.	GALTIÉ	Sylvain	UID LHL	EAR
Mme	JUHEM	Delphine	UID LHL	EAR
Mme	MASSON	Cécile	UID LHL	EAR
Mme	BARBIER	Christelle	UID LHL	MEA
M.	MALTESE	Léa	UID LHL	MEA
Mme	PROT	Annabel	UID LHL	MEA
Mme	ROME	Stéphanie	UID LHL	MEA

3.7. PLAN DE SURVEILLANCE DE GAZ À EFFET DE SERRE

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs aux plans de surveillance de gaz à effet de serre des établissements soumis au système d'échange de quotas d'émission,

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Etienne	PRICAE	/
M.	BERNARD	Evelyne	PRICAE	CAE
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE

3.8. VÉHICULES

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses ;
- toutes délivrances ou retrait des autorisations de mise en circulation de véhicules ;
- tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, récépissé de déclaration, lettres de suite aux surveillances et supervisions, actes relatifs aux fonctionnements des réunions contradictoires et aux procédures de sanctions administratives), à l'exception des suspensions et retraits d'agrément ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	JULIEN	Thierry	IUD DA	CTU	
Mme	BARNIER	Françoise	RCTV	/	
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/	

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/	
Mme	LAURENT-BROUTY	Myriam	RCTV	CRSE	
Mme	LETOFFET	Murielle	RCTV	CRSO	
M.	BOUILLOUX	Christophe	RCTV	VEH	
Mme	GOFFI	Claire	RCTV	VEH	
M.	MAGNE	Nicolas	RCTV	VEH	
M.	MONTES	Denis	RCTV	VEH	
M.	THIBAUT	Vincent	RCTV	VEH	
M.	DENNI	Nicolas	UD A	/	
M.	RICHARD	Oliver	UD A	/	
M.	BOUIC	Jonathan	UD A	T	
Mme	DUBROMEL	Claire	UD A	T	
Mme	PAYRARD	Isabelle	UD A	T	
M.	GABET	Bruno	UD I	/	
M.	PIEYRE	Mathias	UD I	/	
Mme	SCHRIQUI	Cécile	UD I	/	
M.	VALLAT	Boris	UD I	/	
M.	BARTHELEMY	Pierre	UD I	CT3S	
Mme	MOREY	Julie	UD I	CT3S	
Mme	ROUGIER	Béatrice	UD I	CT3S	
M.	DUREL	Jean-Yves	UD R	/	
M.	POLGE	Christophe	UD R	RT	
Mme	ESCOFFIER	Magalie	UD R	SSDAS	
Mme	MARNET	Christelle	UD R	TESSP	
M.	DUCROS	Yves	UD R	V	
Mme	FOUBERT	Caroline	UD R	V	
Mme	GINESTE	Sophie	UD R	V	
M.	MELINAND	Thierry	UD R	V	
M.	RAMBAUD	Philippe	UD R	V	
M.	REBIB	Samir	UD R	V	
M.	SALOMON	Jean-Michel	UD R	V	
M.	CHAZOT	Fabrice	UID CAP	/	
M.	LABELLE	Lionel	UID CAP	/	
Mme	POUTOU	Estelle	UID CAP	/	
M.	CHARBONNEL	Jean-Claude	UID CAP	CT	
M.	COUPAT	Cédric	UID CAP	CT	
M.	LAVANTES	Pascal	UID CAP	CT	
M.	OGHEARD	Maurice	UID CAP	CT	
Mme	DAUJAN	Céline	UID DA	/	
Mme	SEGERAL	Pauline	UID DA	/	À compter du 01/02/2022
M.	FOUCHIER	Pierre-Yves	UID DA	CTU	
M.	OLIVIER	Pascal	UID DA	CTU	
M.	REGNIER	Mathieu	UID DA	CTU	
M.	SOUBEYROU	Philippe	UID DA	CTU	
Mme	JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UID DS	/	
Mme	MONTERO	Céline	UID DS	/	
M.	SCALIA	Jean-Pierre	UID DS	/	
Mme	CHIGNIER	Christine	UID DS	CTV	
M.	DAVID	Denis	UID DS	CTV	

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	FONTAINE	Bertrand	UID DS	CTV	
M.	MOCELLIN	Pascal	UID DS	CTV	
M.	PERRIN	Guillaume	UID LHL	/	
M.	SIMONIN	Pascal	UID LHL	/	
M.	ARDAILLON	Bruno	UID LHL	CT	
M.	BASTY	David	UID LHL	CT	
Mme	BRUNON	Céline	UID LHL	CT	
M.	HANRIOT	Guillaume	UID LHL	CT	
M.	MALLET	Yoann	UID LHL	CT	

3.9. CIRCULATION DES POIDS LOURDS

Néant.

3.9.1. Astreinte

Néant.

3.10. PRÉSERVATION DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE ET DES MILIEUX AQUATIQUES

3.10.1.

À l'effet de signer :

- toutes décisions et autorisations relatives :
 - à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont à la fois inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement ;
- toutes autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES – convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) ;
- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels, à l'exception de l'arrêté préfectoral d'octroi ou de refus de ladite dérogation ;
- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale au titre de l'article L.332-9 du code de l'environnement, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;
- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux ou d'activités ne modifiant pas l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	BARTHELEMY	Dominique	EHN	PE
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PEH
M.	MESTRALLET	Julien	EHN	PME
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME

M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN
----	---------	---------	-----	----

3.10.2. Subdélégation supplémentaire

Par dérogation à l'article 3.10.1,

concernant les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels,

à l'effet de signer :

- l'arrêté préfectoral d'octroi ou de refus de ladite dérogation, lorsqu'elle ne concerne pas un projet d'aménagement d'intérêt public majeur, au titre du L.411-2 I 4° c) du code de l'environnement ;

subdélégation est donnée à

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	BARTHELEMY	Dominique	EHN	PE
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PEH
M.	MESTRALLET	Julien	EHN	PME
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN

3.11. PÉNÉTRATION DANS LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES À DES FINS D'INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL

À l'effet de signer :

- les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L 411-1 A du code de l'environnement ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	BARTHELEMY	Dominique	EHN	PE
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PEH
M.	MESTRALLET	Julien	EHN	PME
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN

3.12. POLICE DE L'EAU SUR L'AXE RHÔNE-SAÔNE

Néant.

3.12.1. Subdélégation complémentaire

Néant.

3.13. POLICE DE L'ENVIRONNEMENT

À l'effet de signer :

- tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives ;

subdélégation est accordée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	PEYRE	Cécile	EHN	/
M.	BARTHELEMY	Dominique	EHN	PE
Mme	ALLEMAND	Béatrice	EHN	PEH
M.	BOULARD	Fabrice	EHN	PEH
M.	BOURG	Cyril	EHN	PEH
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PEH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PEH
M.	FALCONNIER	Pierre	EHN	PEH
M.	LEPINAY	Alexis	EHN	PEH
M.	BRIET	Romain	EHN	PME
Mme	BRIVADIER	Isabelle	EHN	PME
M.	CHATELAIN	Marc	EHN	PME
M.	CLAUDE	Cédric	EHN	PME
M.	EGO	Maxime	EHN	PME
M.	GELLIER	Matthieu	EHN	PME
Mme	GIRON	Marianne	EHN	PME
Mme	HUBERT	Séverine	EHN	PME
M.	MESTRALLET	Julien	EHN	PME
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	POIRIE	Fabien	EHN	PME
M.	VIGUIER	Raphaël	EHN	PME
M.	CHEGRANI	Patrick	EHN	PN
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN
M.	SALLES	Jean-Marc	EHN	PN
Mme	SOURIE	Mallorie	EHN	PN
M.	TABOURIN	Pierre	EHN	PN
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/
M.	MERLIN	Christophe	MAP	/
M.	BALLET-BAZ	Christophe	MAP	SA
Mme	EVELLIN-MONTAGNE	Carole	MAP	SA
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE	4S
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	4S
Mme	BEN ADDI	Fatiha	PRICAE	CAP
M.	BOUZIAT	Daniel	PRICAE	CAP
Mme	DEMEY	Sabine	PRICAE	CAP
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP
M.	GUYADER	Ronan	PRICAE	CAP
Mme	JACQUEMOUX	Lysiane	PRICAE	CAP
M.	MEYER	François	PRICAE	CAP
M.	PIEL	Florian	PRICAE	CAP
M.	DEVILLERS	Thomas	PRICAE	RA
M.	LAVERIE	Arnaud	PRICAE	RA
Mme	BONNEVILLE	Sarah	PRICAE	RC
M.	PETRE	Florian	PRICAE	RC

ARTICLE 4 :

L'arrêté DREAL-SG-2021-40/43 du 19 octobre 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Haute-Loire est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Loire.

Pour le préfet de la Haute-Loire,
et par délégation,
le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Jean-Philippe DENEUVY

84_DRSP_Direction régionale des services
pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

43-2022-01-18-00001

Délégation de signature du chef d'établissement
de la maison d'arrêt LE PUY EN VELAY -
18-01-2022



**Direction interrégionale des services pénitentiaires de
Lyon
Maison d'Arrêt du Puy en Velay**

A Puy en Velay Le 18/01/2022

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article(s) R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ;
Vu l'article 1^{er} du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 06 avril 2016 nommant Monsieur Philippe MAITRE en qualité de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt du Puy en Velay

Monsieur Philippe MAITRE chef d'établissement de la maison d'arrêt du Puy en Velay

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Cyril MATHIEU** Chef de service pénitentiaire, Adjoint au Chef d'établissement à la maison d'arrêt du Puy en Velay aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Frédéric ROUVET** Officier pénitentiaire à la maison d'arrêt du Puy en Velay aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Saad BEKHTI** Premier Surveillant à la maison d'arrêt du Puy en Velay aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Igor FERON** Premier Surveillant à la maison d'arrêt du Puy en Velay aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Richard JANISSET** Officier pénitentiaire à la maison d'arrêt du Puy en Velay aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège en Haute-Loire et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,
Cdt Philippe MAITRE

Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature
en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R. 57-6-24 ; R. 57-7-5) et d'autres textes

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale

Déléataires possibles :

1 : adjoint au chef d'établissement : M. Cyril MATHIEU

2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)

3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants) : M. Frédéric ROUVET, M. Richard JANISSET

4 : majors et 1ers surveillants : Saad BEKHTI, M. Franck KIELICKOWSKI, M. Igor FERON

5 : officiers de permanence ou d'astreinte,

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4	5
Visites de l'établissement						
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X	X	X		
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R.57-4-11	X	X	X		
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 57-4-12	X	X	X		
Vie en détention et PEP						
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 57-6-18	X	X	X		
Elaborer le parcours d'exécution de la peine, définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	717-1 et D. 92	X	X	X		
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D. 90	X	X	X		
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 57-6-24	X	X	X	X	
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 93	X	X	X	X	
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 94	X	X	X	X	
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité sanitaire	D. 370	X	X	X	X	
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	Art 5 RI	X	X	X	X	
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	Art 34 RI	X	X	X		

S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 57-8-6	X	X	X		
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 493	X	X	X		
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 494	X	X	X		
Mesures de contrôle et de sécurité						
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 294	X	X	X		
Donner tous renseignements utiles au préfet pour le mettre en mesure de prescrire l'escorte et la garde du détenu hospitalisé par les FSI et arrêter les mesures propres à éviter tout incident compte tenu de sa personnalité	D. 394	X	X	X		
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 308	X	X	X		
Utiliser les armes dans les locaux de détention	D. 267	X	X			
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X			
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	Art 5 RI R. 57-6-24	X	X	X	X	
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	Art 10 RI	X	X	X		
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 14-I RI R. 57-6-24	X	X	X	X	
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	Art 19-VII RI	X	X	X		

Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 RI	X	X	X		
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79 R. 57-6-24	X	X	X	X	
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 57-7-82	X	X	X		
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	Art 7-III RI R. 57-6-24	X	X	X	X	
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7-III RI R. 57-6-24	X	X	X	X	
Discipline	R. 57-7-5					
Elaborer le tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 57-7-12	X	X	X		
Demander le retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X	X			
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R. 57-7-18	X	X	X	X	
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 57-7-22	X	X	X	X	
Engager des poursuites disciplinaires	R. 57-7-15	X	X	X		
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-25	X	X	X		
Désigner les membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X	X		
Présider la commission de discipline	R. 57-7-6	X	X	X		
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 57-7-7	X	X	X		

Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-49 à R. 57-7-59	X	X	X		
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 57-7-60	X	X	X		
Gestion du patrimoine des personnes détenues						
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II RI	X	X	X		
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-III RI	X	X	X		
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	Art 24-III RI	X	X	X		
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	Art 30 RI	X	X	X		
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 RI	X	X	X		
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 RI	X	X	X		
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 122	X	X	X		
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 324	X	X	X		
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X	X		

Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332	X	X	X		
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-1	X	X	X		
Achats						
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 19-IV RI	X	X	X		
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X	X		
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	Art 25 RI	X	X	X		
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 344	X	X	X		
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire						
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 RI	X	X	X		
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X	X	X		
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 57-6-14	X	X	X		
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 57-6-16	X	X	X		
Signer le protocole relatif aux modalités d'intervention de l'établissement public de santé	D. 369	X	X	X		
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 388	X	X	X		
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 389	X	X			

Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	X	X		
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X	X		
Informier le directeur de l'établissement de santé des dispositions utiles à prendre en cas d'hospitalisation d'une personne détenue	D. 394	X	X	X		
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 446	X	X	X		
Organisation de l'assistance spirituelle						
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X	X	X		
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	X	X		
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 57-9-7	X	X	X		
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X	X		
Visites, correspondance, téléphone						
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X	X	X		
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 57-8-10	X	X	X		
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 57-8-11	X	X	X		

Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 57-8-12 R.57-7-46	X	X	X		
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 57-8-13 R. 57-8-14	X	X	X		
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X	X		
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue (<i>pour les personnes condamnées</i>)	R. 57-8-23	X	X	X		
Entrée et sortie d'objets						
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	Art 19-III, 3° RI	X	X	X		
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I RI	X	X	X		
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32-II, 3° et 4° RI	X	X	X		
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X	X	X		
Activités, enseignement, travail, consultations						
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	Art 16 RI	X	X			
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	Art 17 RI	X	X			
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X			

Signer l'acte d'engagement relatif à l'activité professionnelle des personnes détenues et signer la charte d'accompagnement détaillant la mise en œuvre de l'accompagnement socioprofessionnel dans le cadre de l'insertion par l'activité économique	R. 57-9-2	X	X			
Autoriser une personne détenue à travailler pour son propre compte	718 D. 432-3	X	X			
Autoriser une personne détenue à travailler pour des associations	D. 432-3					
Déclasser ou suspendre une personne détenu de son emploi en cas d'insuffisance professionnelle	D. 432-4	X	X			
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 57-9-2-5	X	X			
Signer les contrats d'implantation de structures d'insertion par l'activité économique à l'intérieur de l'établissement	D. 433-2	X	X			
Administratif						
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 154	X	X			
Mesures présentenciels et postsentenciels						
Modifier les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, avec l'accord préalable du JI et lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	142-9 D. 32-17	X	X			
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	721	X	X			

Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	723-3 D. 142-3-1	X	X			
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 124	X	X			
Accorder une concession pour une durée égale ou inférieure à 3 mois ou concernant un effectif égal ou inférieur à 5 personnes détenues bénéficiant d'une mesure de placement extérieur	D. 133	X	X			
Donner son avis au DSPIP lorsque le JAP a prévu dans son ordonnance que la fixation de la date et des modalités d'exécution d'une PS accordée en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale du condamné seront fixées par le DSPIP	D. 144	X	X			
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 147-12	X	X			
Gestion des greffes						
Habiliter les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	706-25-9	X	X			
Habiliter spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X	X			

Habiliter les agents du greffe pour interroger le FIJAIT par un système de communication électronique sécurisé	R. 50-51	X	X			
Régie des comptes nominatifs						
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 57-7-88	X	X			
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 57-7-90	X	X			
Ressources humaines						
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X			
GENESIS						
Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 57-9-22	X	X			

Le chef d'établissement,
Cdt Philippe MAITRE